

Rapport de présentation
relatif à l'article 2 du projet de décret n° [] du [] modifiant le décret n°82-452 du 28
mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires et relatif à l'accompagnement de la
réforme de l'administration territoriale de l'Etat

Le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 a créé dans huit départements des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) par fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF). Les comités techniques paritaires (CTP) correspondants à ces nouvelles directions ont alors été mis en place.

Le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 a étendu ce dispositif en prévoyant la création au 1^{er} janvier 2009 de 47 nouvelles DDEA.

Les DDEA seront intégrées à compter du 1^{er} janvier 2010 aux futures directions départementales des territoires (DDT).

Dans ces conditions, il est apparu plus opportun dans les 47 nouvelles DDEA de maintenir, à titre transitoire, la compétence des CTP existants et de proroger le mandat des CTP des ex-DDE qui arrivent à expiration dès l'automne 2009, que d'en créer de nouveaux, dont les mandats auraient en tout état de cause une durée très brève (moins d'un an) compte tenu de la création prochaine des DDT et des instances de dialogue correspondantes.

La Fonction publique préparant un projet de décret modifiant le décret 82-452 modifié du 28 mai 1982 relatif aux CTP, les ministères de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) et de l'agriculture et de la pêche (MAP) lui ont demandé d'y insérer un article spécifique à cette problématique.

Cet article (article 2 du projet de décret sus-visé) prévoit donc le maintien des CTP existants et des mandats de leurs membres auprès des ex-DDE et auprès des ex-DDAF jusqu'au 1^{er} juin 2010, ainsi que leur réunion en formation commune durant cette période. De même, cet article permet de maintenir pour la même période transitoire la compétence des CTP communs aux DDAF et directions départementales des services vétérinaires (DDSV) pour les questions intéressant les seules DDSV.

Le projet de décret modifiant le décret 82-452 modifié du 28 mai 1982 relatif aux CTP a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État le 9 avril 2009 et y a reçu un avis favorable.

Avant la transmission de ce projet de décret au Conseil d'État, il convient que les deux ministères concernés (MEEDDAT et MAP) par l'article 2 du projet de décret aient recueillis l'avis de leur comité technique paritaire ministériel sur cet article (le CTP ministériel du MAP se réunira le 19 mai 2009).

Tel est l'objet de la présente saisine,